



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cultes : montant des pensions

Question écrite n° 71075

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des anciens ministres du culte et religieux. En effet, quand ils n'ont pas exercé d'autres activités professionnelles, ils disposent de la seule retraite de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac). Lorsqu'ils ont choisi, pour des raisons personnelles, de quitter la vie religieuse, cette retraite se trouve donc largement amputée s'ils n'ont pas effectué 150 trimestres d'activité. Il lui demande donc si le Gouvernement prévoit de poursuivre l'augmentation de la pension de base de la Cavimac et quelles mesures il envisage de prendre pour les anciens ministres du culte et religieux qui ne bénéficient pas du minimum interdiocésien garanti.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71075

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7358